

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : ACTIPRO BACTEROL  
 Groupe de produits : Mélange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****CLEANLINE**

Nijverheidslaan 8 - B-8560 Wevelgem  
 T 056 43 70 70  
 info@cleanline.be - www.cleanline.be

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 B -1120Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Corr. 1A H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Phrases EUH :

EUH208 - Contient reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7]; and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1); reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7]; and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1), D-LIMONENE. Peut produire une réaction allergique

CONFORME AU RÈGLEMENT (CE) NR. 453/2010

CLEANLINE BVBA

Nijverheidslaan 8 - B-8560 Wevelgem

DATE : 15/03/2022

T +32 (0)56 43 70 70

E info@cleanline.be

VERSION : 5

www.cleanline.be

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
nitrotriacétate de trisodium	(n° CAS)5064-31-3 (Numéro CE)225-768-6 (Numéro index)607-620-00-6	1 - 5	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 Xi; R36
hydroxyde de sodium	(n° CAS)1310-73-2 (Numéro CE)215-185-5 (Numéro index)011-002-00-6	1 - 5	C; R35
Alcool(C13)EO(1-2.5)	(n° CAS)69011-36-5 (Numéro CE)500-241-6	1 - 5	Xi; R41
Sodium capryliminodipropionate	(n° CAS)94441-92-6 (Numéro CE)305-318-6	1 - 5	Non classé

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
nitrotriacétate de trisodium	(n° CAS)5064-31-3 (Numéro CE)225-768-6 (Numéro index)607-620-00-6	(5 =< C) Carc. Cat. 3;R40
hydroxyde de sodium	(n° CAS)1310-73-2 (Numéro CE)215-185-5 (Numéro index)011-002-00-6	(0,5 =< C < 2) Xi;R36/38 (2 =< C < 5) C;R34 (5 =< C) C;R35

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrotriacétate de trisodium	(n° CAS)5064-31-3 (Numéro CE)225-768-6 (Numéro index)607-620-00-6	1 - 5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
hydroxyde de sodium	(n° CAS)1310-73-2 (Numéro CE)215-185-5 (Numéro index)011-002-00-6	1 - 5	Skin Corr. 1A, H314
Alcool(C13)EO(1-2.5)	(n° CAS)69011-36-5 (Numéro CE)500-241-6	1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sodium capryliminodipropionate	(n° CAS)94441-92-6 (Numéro CE)305-318-6	1 - 5	Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
nitrotriacétate de trisodium	(n° CAS)5064-31-3 (Numéro CE)225-768-6 (Numéro index)607-620-00-6	(5 =< C) Carc. 2, H351
hydroxyde de sodium	(n° CAS)1310-73-2 (Numéro CE)215-185-5 (Numéro index)011-002-00-6	(0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 =< C) Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes/lésions : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes.

Matières incompatibles : Craint le gel. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Classification additionnelle	M

**ACTIPRO BACTEROL**

## DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	>= mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	---------------------------------

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
Protection de la peau et du corps	: Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection.
Protection des voies respiratoires	: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: > 13
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,05 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

**10.2. Stabilité chimique**

Non établi.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Non établi.

**10.4. Conditions à éviter**

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts. Bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

<b>nitrotriacétate de trisodium (5064-31-3)</b>	
ATE (voie orale)	500,000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: > 13
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: > 13
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>ACTIPRO BACTEROL</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. Non établi.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>ACTIPRO BACTEROL</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**12.6. Autres effets néfastes**

: Éviter le rejet dans l'environnement

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans ...

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

**14.1. Numéro ONU**

N° ONU : 1824

N° ONU (IATA) : 1824

N° ONU (IMDG) : 1824

N° ONU (ADN) : 1824

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Désignation officielle pour le transport : Hydroxyde de Sodium en Solution

Description document de transport : UN 1824 Hydroxyde de Sodium en Solution, 8, II, (E)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Classe (ONU) : 8

Code de classification (ONU) : C5

Classe (IATA) : 8

Classe (IMDG) : 8

Classe (ADN) : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.6.1. Transport par voie terrestre**

Code de classification (ONU) : C5

Code de restriction concernant les tunnels : E

**14.6.2. Transport maritime**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**14.6.3. Transport aérien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**14.6.4. Transport par voie fluviale**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Seveso Information :

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

**SECTION 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R41	Risque de lésions oculaires graves
C	Corrosif
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit